
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2007
Français
Original : chinois

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Désarmement nucléaire et réduction du risque
de guerre nucléaire**

Document de travail présenté par la Chine

1. En adoptant une conception de la sécurité fondée sur la confiance et l'intérêt mutuels, l'égalité et la coopération, en préservant la stabilité stratégique internationale et en créant un climat sain de sécurité internationale, on jette les bases du progrès dans le désarmement nucléaire.
2. L'adhésion au multilatéralisme, ainsi que le maintien et le renforcement de l'autorité, de l'universalité et l'efficacité des organisations et traités multilatéraux applicables sont le meilleur moyen de promouvoir la maîtrise internationale des armements et le désarmement en même temps que le processus de désarmement nucléaire.
3. Il importe de préserver et renforcer le cadre juridique international régissant la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, et de rendre plus prévisible l'évolution de la situation en matière de sécurité internationale.
4. Le désarmement nucléaire, la prévention de la prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se complètent et se renforcent mutuellement.
5. Il faudrait parvenir rapidement à l'objectif d'interdiction totale et de destruction complète des armes nucléaires et adopter à ce sujet un instrument juridique international, pour créer un monde exempt d'armes nucléaires.
6. Les actions de désarmement nucléaire, y compris les mesures intermédiaires, devraient, par principe, viser à favoriser l'équilibre et la stabilité des forces stratégiques dans le monde et, pour tous, une sécurité qui ne soit pas amoindrie.
7. Le désarmement nucléaire doit être un processus équitable et raisonnable de réduction progressive des armements pour atteindre un équilibre à un niveau inférieur. Les États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ont une responsabilité particulière à cet égard et devraient prendre l'initiative de réduire considérablement leur arsenal de manière vérifiable, irréversible et juridiquement



contraignante, de manière à créer les conditions voulues pour procéder à un désarmement nucléaire définitif qui soit exhaustif et global.

8. Le programme de défense antimissile ne doit pas avoir d'incidence sur l'équilibre des forces stratégiques et la stabilité dans le monde ni faire obstacle à la paix et à la stabilité régionales et internationales.

9. Empêcher l'implantation d'armes et une course aux armements dans l'espace facilite le maintien de l'équilibre des forces stratégiques et de la stabilité dans le monde et la création des conditions nécessaires au désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement devrait négocier et conclure dans les meilleurs délais les accords internationaux voulus pour empêcher l'implantation d'armes et une course aux armements dans l'espace et pour favoriser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

10. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape importante du processus de désarmement nucléaire. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient le signer et le ratifier dans les meilleurs délais pour qu'il puisse entrer en vigueur rapidement. En attendant son entrée en vigueur, les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer à respecter leurs moratoires des essais nucléaires.

11. La Conférence du désarmement devrait convenir dès que possible d'un programme de travail complet et équilibré afin de commencer à travailler sur le fond de ces importantes questions que sont le désarmement nucléaire, l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties négatives de sécurité.

12. Pour favoriser le désarmement nucléaire, réduire le risque d'une guerre nucléaire et diminuer le rôle des armes nucléaires dans les politiques nationales de sécurité, il faudrait prendre les mesures suivantes :

a) Renoncer aux politiques de dissuasion nucléaire fondées sur le recours en premier à l'arme nucléaire et sur l'abaissement du seuil pour l'utilisation de l'arme nucléaire;

b) Honorer les engagements qui ont été pris de ne pas pointer d'armes nucléaires contre d'autres pays et de ne pas dresser de listes de pays visés par l'arme nucléaire;

c) S'engager à n'être à aucun moment ni en aucune circonstance le premier à employer l'arme nucléaire; à s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires; et à conclure des instruments juridiques internationaux à ce sujet;

d) Soutenir les efforts des pays et des régions en cause pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, compte tenu de la situation régionale, sur la base d'un accord et de consultations volontaires;

e) Ne pas mettre au point d'armes nucléaires de faible puissance et faciles d'emploi;

f) Retirer et rapatrier toutes les armes nucléaires déployées hors du territoire national;

g) Abandonner la politique et la pratique du « parapluie nucléaire » et du « partage nucléaire »;

h) Prendre toutes les mesures voulues pour éviter le lancement accidentel ou sans autorisation d'armes nucléaires.

13. Il est de la plus haute importance de donner au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires un caractère universel et d'en accroître l'autorité. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient y adhérer dans les meilleurs délais en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.
